

ASSURANCES

En tant que déménageur, notre activité professionnelle est rattachée à la réglementation du transport public de marchandises et doit satisfaire aux différentes dispositions du Code du commerce en cette matière.

Proposant nos services aux particuliers, nous devons également satisfaire aux différentes dispositions spécifiques du Code de la Consommation.

1

Quelles responsabilités ?

La législation en cours nous présume responsable du mobilier de nos clients pendant toute la durée de nos opérations. **C'est la responsabilité civile contractuelle.**

Ceci étant, la législation ne nous met pas en cause dans les cas suivants :

- ✓ **Faute du client** : Vous avez mal emballé un objet qui ne résiste pas au déménagement...
- ✓ **Force majeure** : vol du camion, accident de la route non responsable, agression, grèves, émeutes, attentats...
- ✓ **Vice propre au bien** : meuble fragile qui ne supporte pas le transport...
- ✓ **Fait d'un tiers** : incendie, vol, casse intentionnelle ou non...

Afin de pallier à ces exonérations, nous conseillons vivement à nos clients de souscrire une extension de garantie appelée **Assurance Dommages**.
En contrepartie, une franchise peut être prévue au contrat.

2

Quelles obligations pour le client ?

Le client est tenu de déclarer la valeur totale de son mobilier et de lister tout mobilier supérieur à un certain montant.

Le client doit obligatoirement compléter le document intitulé « Déclaration de Valeur » et le remettre 5 jours avant la date du déménagement.

3

Quelle base d'indemnité ?

A défaut de Déclaration de Valeur, nous prévoyons un montant maximal par objet et pour l'ensemble du mobilier. Ex : 200€ par objet non listé et 5000€ par déménagement.

Ces montants peuvent se révéler insuffisants.

Nous recommandons donc à nos clients d'évaluer la valeur de leurs mobiliers et de nous établir une liste détaillée et chiffrée, appelée **Déclaration de valeur**.

Cette Déclaration de valeur servira de base pour l'indemnisation de leurs mobiliers.